

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_232  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER  
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David  
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-  
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.  
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à  
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe  
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre  
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric  
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.  
Stéphane TAILLASSON  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Budget annexe ZA Les Charriers sud -  
Budget Primitif 2024**

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

**RAPPORT**

Le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Budget annexe « ZA Les Charriers sud » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 57, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2024** (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L.1612-2, R. 2312-1, R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC\_2023\_195 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « ZA Les Charriers Sud » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2023 et les derniers ajustements budgétaires,

**La section de fonctionnement s'équilibre à 1 358 100,00 €, soit :**

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	1 266 508,00 €	1 358 100,00 €
		<b>1 266 508,00 €</b>	<b>1 358 100,00 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
042	Opérations d'ordre (art 7133)	1 266 508,00 €	1 358 100,00 €
		<b>1 266 508,00 €</b>	<b>1 358 100,00 €</b>

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- L'acquisition de terrains pour 1 031 953,00 € (art 6015) ;
- Les études diverses (d'aménagement, d'environnement, de maîtrise d'œuvre, de compensation collective agricole, de géolocalisation des réseaux), pour 216 747,00 € (art 6045) ;
- L'achat de matériel et d'équipement pour 100 050 € (art 605) ;
- Les dépenses annexes (annonces légales, enquêtes publiques, communication) pour 9 350 € (art 608).

Une recette d'ordre, en direction de la section d'investissement, vient équilibrer la section de fonctionnement et permet ainsi de valoriser le stock de terrains en cours d'aménagement.

**La section d'investissement s'équilibre à 1 358 100,00 €, soit :**

<b>Dépenses</b>		<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
040	Opérations d'ordre (art 3355)	1 266 508,00 €	1 358 100,00 €
	<b>reports</b>		
		<b>1 266 508,00 €</b>	<b>1 358 100,00 €</b>

Recettes		BP 2023	BP 2024
16	Emprunts	1 266 508,00 €	1 358 100,00 €
	reports		
		<b>1 266 508,00 €</b>	<b>1 358 100,00 €</b>

Comme indiqué ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée via une opération d'ordre en direction de la section d'investissement d'un montant de **1 358 100,00 €**. Les dépenses d'investissement sont financées par un emprunt prévisionnel du même montant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Budget annexe « ZA Les Charriers Sud » par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 45 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,  
 Président,  
 12 Bd Guillet Maillet  
 17100 SAINTES  
 de Saintes  
 Bruno DRAPON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.